



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNAM

Question écrite n° 10280

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur des dysfonctionnements constatés dans les travaux du département statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie. En effet, par un courrier du 24 novembre 1997 adressé à une association professionnelle médicale, ce service reconnaît que « des problèmes entre les différents systèmes d'exploitation ne permettent pas la validation définitive de certains chiffres et que, par conséquent, les résultats nationaux du secteur libéral des professions de santé pour l'année 1995 ne seront pas publiés ». Cette lettre révèle par ailleurs que la mise à jour des résultats 1996 définitifs ne devrait avoir lieu que dans le courant du deuxième semestre 1998. Or ces retards difficilement admissibles s'avèrent préjudiciables pour les professions médicales, dans la mesure où ces dépenses et leurs ventilations se révèlent essentielles, notamment dans le mécanisme des reversements. Ces lacunes jettent également le doute sur les tendances évolutives mensuelles diffusées par la CNAM et sur les possibilités de contrôle des commissions de surveillance auprès des organismes sociaux. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre afin de mettre un terme à ces dysfonctionnements et de permettre aux professionnels de santé de connaître de manière fiable et dans des délais raisonnables l'ensemble des statistiques les concernant.

Texte de la réponse

La mise en place d'un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) voté annuellement par le Parlement impose à l'assurance-maladie de mettre au service du Parlement, des professionnels de santé et de la collectivité des informations statistiques relatives aux dépenses qui soient homogènes, fiables et régulières. L'amélioration du système d'information de l'assurance-maladie est considérée comme une priorité par le Gouvernement. Plusieurs mesures en faveur d'une plus grande accessibilité à l'information ont d'ailleurs été prises. Les statistiques de la CNAMTS sont publiées désormais à date fixe. Un groupe de concertation animé par M. François Stasse a été consacré au partage de l'information. Des dispositions ont été prises par ailleurs dans le règlement conventionnel minimal, qui s'applique en l'absence de convention, afin d'assurer une meilleure information des professionnels sur les dépenses. La CNAMTS doit maintenant, en association avec les autres caisses nationales, transmettre chaque mois aux organisations syndicales nationales représentatives des médecins les données relatives aux dépenses médicales détaillées par région et par spécialité au niveau national. Localement, cette information est transmise par les Unions régionales de caisse d'assurance maladie (URCAM) aux unions régionales de médecins libéraux, aux organisations syndicales représentatives et aux professionnels de santé qui en font la demande. Une mission de l'Inspection générale des affaires sociales a en outre été diligentée sur ce thème. Elle devra déterminer les voies et moyens à même d'assurer dans des conditions optimales la collecte des données des différents régimes et leur traitement pour assurer le suivi des dépenses d'assurance maladie et des objectifs de dépenses applicables aux professions de santé. Enfin sur proposition du Gouvernement, le Parlement a voté dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 la création d'un conseil pour la transparence des statistiques de l'assurance maladie chargé de veiller à la fiabilité des données.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10280

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 1998

Question publiée le : 16 février 1998, page 793

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6705